



# Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2013

L'an deux mil treize, le **20 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2013

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Convention entre la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, Froges et Crolles pour la réalisation de la déchetterie intercommunale
- 1.2. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Subvention aux associations environnementales

### 2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014
- 2.2. Décision modificative n° 3 – Budget principal 2013

### 3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Transmission du rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan
- 3.2. Entrée dans le capital de la société publique locale (SPL) « SERGADI » et désignation d'un représentant

### 5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- 5.1. Glisse 2014 – Aide à la location de matériel
- 5.2. Glisse 2014 – Partenariat avec le Froges Olympique Club

### 6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Football club Crolles Bernin »
- 6.2. Subvention événementielles pour l'association « Handball club de Crolles »

### 9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les TAP

**PRESENTS :** Mmes. CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET  
Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 24  
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à M. LORIMIER), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, LEVASSEUR (pouvoir à M. BROTTE), MELIS  
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2013

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande d'indiquer la correction qu'elle avait apportée en cours de séance sur les éléments vendus sur le marché par la Chorale Mosaïque, concernant la délibération n° 109-2013, page 12 du procès-verbal. En effet, il ne s'agit pas de « thé, café et brioches » mais de sacs porte-tartes, écharpes, livres et confitures.

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n°112-2013 : Convention entre la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, Froges et Crolles pour la réalisation de la déchetterie intercommunale

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle qu'en 2012, suite à une étude menée sur les déchetteries présentes dans son périmètre, la Communauté de communes du pays du Grésivaudan a fait le constat de la saturation de la déchetterie intercommunale de Crolles et de la dangerosité qui l'accompagne.

La Communauté de communes du pays du Grésivaudan a donc décidé de réaliser une nouvelle déchetterie. Plutôt que de la rénover in situ, afin de réaménager son entrée de ville, la commune de Crolles a proposé de transférer la nouvelle déchetterie sur une autre parcelle lui appartenant, rue Henri Fabre, sous le siège du Grésivaudan. En compensation, la commune de Crolles a versé à la Communauté de communes du pays du Grésivaudan 3.7 millions d'euros en 2012.

Le terrain proposé par la commune de Crolles est classé en zone humide. Afin de compenser la destruction de ces sols hydromorphes, la commune de Froges a accepté de créer une zone humide sur son territoire sur une surface équivalente au double de la surface de zone humide détruite sur la commune de Crolles, conformément à la loi sur l'eau.

Pour inscrire leurs engagements, la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, la commune de Froges et la commune de Crolles ont décidé de signer une convention tripartite. Ce document pourra faire l'objet d'avenants parallèlement à l'avancée des études et à la précision du projet.

M. **Bernard FORT** expose que le besoin de moderniser et d'agrandir l'actuelle déchetterie était préexistant à la volonté de Crolles de la déplacer pour récupérer le tènement. Au vu de cette demande de déplacement, Crolles a préfinancé ce dernier car la déchetterie aurait très bien pu être conservée sur le site actuel.

Mme. **Nelly GROS** demande quel type de pollution existe sur le site.

M. **Bernard FORT** répond qu'il s'agit essentiellement de mâchefers, métaux lourds, pas de dioxine.

Mme. **Nelly GROS**, sur la localisation pense qu'il faudra voir si cela ne risque pas de poser de problèmes d'accès à terme car il doit y avoir l'entrée de la déviation si elle est réalisée, de même que la passerelle de Brignoud et les éléments liés au quartier durable. La jonction avec le Raffour risque d'être compliquée.

M. **Bernard FORT** répond que le quartier durable n'aura pas d'incidence de ce point de vue.

M. **Jean-François CARRASCO** rappelle qu'au départ on ne savait pas évacuer les scories qui, du coup, partaient aux alentours, les possibilités de dépollution sont donc limitées.

M. **Francis GIMBERT** indique que la question de la circulation vers la déchetterie est extrêmement lourde car on compte environ 10 véhicules toutes les 40 secondes. Les flux seront mieux gérés dans la future déchetterie mais les problématiques d'accès subsisteront car en réalité il faudrait une deuxième déchetterie sur la rive gauche or aucun foncier n'est disponible pour la réaliser.

M. le **Maire** estime qu'il faut vraiment apprécier le geste de Froges car sans elle le projet ne pourrait pas se faire.

M. **Francis GIMBERT** confirme qu'il s'agit d'un geste très important.

Mme. **Nelly GROS** dit qu'il doit y avoir une modification du PLU pour permettre ce projet et demande des informations là-dessus. La commune de Froges compense les 10 000 m<sup>2</sup> utilisés, mais elle demande ce qu'il en sera pour les 5 000 autres restants.

M. **Bernard FORT** indique que, pour l'instant, ces 5 000 m<sup>2</sup> ne seront pas utilisés, c'est une réserve et il n'y a donc pas lieu de compenser. Concernant le PLU, il faut dans un premier temps que la Communauté de communes monte un dossier de demande d'établissement classé et, ensuite, que l'on mette le PLU en conformité pour autoriser l'implantation de ce type d'établissement. On a le temps pour le faire et on pourra donc le faire dans le même temps que les modifications induites par le quartier durable.

M. **Jean-François CARRASCO** a noté, qu'il était cité dans la convention une plateforme de broyage des déchets alors que Crolles s'y était opposée.

M. **Bernard FORT** répond que c'est une erreur dans la convention.

M. le **Maire** ajoute que la convention sera modifiée pour supprimer ce point. Sur le PLU, on avait fait en sorte de n'autoriser les établissements classés qu'à un endroit et l'élargissement devra être uniquement sur le lieu précis de la déchetterie.

M. **Jean-François CARRASCO** demande où se situent les 2 ha sur lesquels la compensation doit être réalisée.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela se trouve entre la déviation et l'Isère.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Délibération n°113-2013 : Acquisition foncière - Zone industrielle de Pré Noir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée lors de sa séance du 25 octobre 2013 a délibéré afin d'acquérir trois terrains pour une superficie totale de 12 122 m<sup>2</sup> situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique de la zone industrielle de Pré Noir.

Les consorts CHOULIER propriétaires de la parcelle BA 123 d'une superficie de 1 390 m<sup>2</sup> viennent également de donner leur accord pour vendre leur bien à la commune au prix de 10 001 euros dont une indemnité de remploi de 1 522 euros (6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

France Domaine a rendu un avis conforme le 21 mai 2013.

Ce terrain étant exploité, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Il reste neuf parcelles à acquérir pour une superficie totale de 31 480 m<sup>2</sup>. La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'un important travail avait été fait avec les agriculteurs pour limiter l'utilisation de produits chimiques et demande ce qu'il en est. Elle demande s'il y aurait une possibilité de récupérer du foncier pour l'installation d'une ferme ou de voir avec les agriculteurs qui y sont qu'ils puissent réaliser de l'agriculture vivrière tant qu'on ne mobilise pas ce foncier.

M. le **Maire** répond que ce n'est pas possible car cette zone est industrielle depuis le 1<sup>er</sup> plan d'occupation des sols de 1973 et n'a donc pas vocation à être agricole. On ne sait pas quand le foncier sera mobilisé mais cela peu aussi bien être à court qu'à long terme et il est donc difficile de demander aux agriculteurs de s'engager sur quelque chose.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle des consorts CHOULIER au prix de 10 001 euros dont une indemnité de remploi de 1 522 euros.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

### **Délibération n°114-2013 : Subvention aux associations environnementales**

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois,

Considérant les propositions de la commission cadre de vie du 14 novembre 2013,

<b>Nom</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention proposée</b>
ADTC : association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise.	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture	300 €

Société Protectrice des Animaux / dispensaire de Grenoble	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	600 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 € fonctionnement 1000 € projet
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	230 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	300 €

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions ci-dessus proposées.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n°115-2013 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que les dépenses d'investissement du budget 2013, y compris les décisions modificatives mais non compris les chapitres 16 s'élèvent à 14 116 918 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 3 529 000 € maximum.

Mme. **Françoise CAMPANALE** propose qu'une modification soit faite au niveau de la répartition entre les chapitres d'investissement par rapport au projet de délibération transmis aux conseillers. Cela pour permettre, le cas échéant, de répondre à des opportunités d'acquisitions foncières.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 50 000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement) 230 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 2 000 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 1 249 000 €

### Délibération n°116-2013 : Décision modificative n°3 - Budget principal 2013

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour transférer des fiches d'inventaire d'un compte d'immobilisation vers un compte d'immobilisation définitif, à la demande de la Trésorerie.

Ces écritures d'ordre, de compte à compte, sont neutres budgétairement et n'ont pas d'incidence financière.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 3 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>			
21728-01 ch 041	Transfert autres agencements et aménagements de terrains		26 900
2181-01 ch 041	Transfert installations générales, agencements et aménagements divers		15 400
2128-01 ch 041	Transfert autres agencements et aménagements de terrains	42 300	
<b>Total investissement</b>		<b>42 300</b>	<b>42 300</b>
<b>Total général</b>		<b>42 300</b>	<b>42 300</b>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n°117-2013 : Transmission du rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur le Président de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan expose que la commune de Crolles a été destinataire du rapport d'activités 2012 de cette dernière. Il a été reçu en mairie le 30 octobre 2013.

M. **Francis GIMBERT** présente les éléments contenus dans le rapport transmis par la Communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Mme. **Nelly GROS**, concernant les importants investissements sur les zones industrielles, estime qu'il faut penser à privilégier les réhabilitations de friches. Sur la petite enfance, il n'y a pas de vision globale à l'échelle du territoire à long terme. Au sujet de la liaison Crolles / Brignoud, elle demande s'il faut attendre la dépollution pour sortir le projet de passerelle. Enfin elle estime qu'il y a un manque de visibilité et d'information à la population sur la gestion des déchets.

M. **Francis GIMBERT**, en ce qui concerne les friches, indique que l'essentiel des projets de développement économique tant en termes de superficie que de masse budgétaire sont sur de la réhabilitation de friches, à part en ce qui concerne la zone de La Buissière. Le seul projet de création se situe sur la zone de Montbonnot et les réhabilitations en cours sont conséquentes : la zone du Prunet au Versoud, la zone de Moulin Vieux à Pontcharra, la Zone Alfred Frédet à Brignoud qui présente des enjeux plus lourds en termes de dépollution au vu du contentieux avec Total. La réhabilitation est une priorité. Il précise que la CCPG a racheté les locaux du lycée professionnel à Allevard.

Sur la petite enfance, la Communauté de communes du pays du Grésivaudan n'a pas la visibilité complète mais dans les lieux gérés à ce jour, la liste d'attente est de 230 enfants. Il y en a environ 90 côté rive gauche et une centaine sur la zone de La Terrasse / Tencin / Champ-près-Frogès.

Sur la gestion des déchets, la création de points d'apport volontaire n'a été actée que récemment et il faut donc maintenant aller au-devant de la population.

La liaison Crolles / Brignoud est un sujet extrêmement lourd avec les difficultés liées à la proximité de l'accès à l'autoroute car la solution optimale demanderait une modification de l'échangeur qui n'est pas envisageable. Rien ne peut encore être arrêté mais, dans tous les cas, cela sera très coûteux. Il précise que ce passage est stressant mais pas « accidentogène ».

Mme. **Nelly GROS** indique que le versement transport est aujourd'hui à 0,6 % et il y avait la possibilité de l'augmenter. Même de seulement 0,1 point, cela engendrerait des recettes considérables et elle demande pourquoi s'en priver.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela rapporterait 700 000 € mais qu'il serait risqué d'aller au-delà de 0,8 % car on devrait revenir dessus en cas de départ de la commune de Chamrousse de la Communauté de communes. En tout état de cause les recettes supplémentaires, en passant à 0,8 %, seraient de 1,4 M€, or le coût de la traversée avoisine les 20 millions d'€. Il en profite pour préciser qu'on arrive au bout du travail sur le schéma cyclable, mais que des demandes pour plus de pistes cyclables sont récurrentes.

M. **Marc BRUNELLO** précise sur ce dernier sujet qu'un point d'étape a été fait lors du dernier bureau élargi. Il en est ressorti que, pour mettre en œuvre le schéma cyclable, il faudra 20 millions d'€ sur une dizaine d'années. Même si on a l'argent, c'est très long à réaliser.

M. le **Maire** ajoute qu'augmenter le versement transport revient à augmenter les charges des entreprises, ce qui n'est pas forcément pertinent dans le contexte actuel.

M. **Francis GIMBERT** estime que, s'il faut retravailler les recettes, ça doit être fait de façon plus globale, au début du futur mandat.

Le conseil municipal prend acte de cette transmission.

<b>Délibération n°118-2013 : Entrée dans le capital de la société publique locale (SPL) "SERGADI" et désignation d'un représentant</b>
--

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de transformation de la SAEM SEGADI en SPL SERGADI.

Considérant les statuts de la SPL SERGADI, article 11, combinés à la délibération du bureau syndical du SIERG du 11 décembre 2013, prise sous mandat du comité syndical, engageant ce dernier à autoriser les communes à vendre leurs parts et à les leur racheter, garantissant ainsi à la commune de Crolles la possibilité de quitter la SPL si telle est sa volonté,

Les statuts de la SPL SERGADI, article 11, combinés à la délibération du comité syndical du SIERG du 11 décembre 2013 engageant ce dernier à autoriser les communes à vendre leurs parts et à les leur racheter, garantissent à la commune de Crolles la possibilité de quitter la SPL si telle est sa volonté.

La délibération du comité syndical du SIERG en date du 11 décembre 2013 engage le SIERG à désigner pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la SPL SERGADI les deux représentants au sein du SIERG désignés par la commune de Crolles.

M. le **Maire** indique que la solution proposée ménage toutes les solutions pour l'avenir. Il pense qu'il faut que le délégué désigné par la commune à l'assemblée générale de la SPL soit également au sein de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan pour que la réflexion soit globale.

M. **Bernard FORT** demande si le SIERG sera le seul à pouvoir racheter les actions de la commune.

M. le **Maire** répond que non, il a pris l'engagement de le faire si la commune le lui demande mais cela ne signifie pas qu'elle ne peut pas les vendre à une autre entité.

M. **Bernard FORT** demande ce qu'il se passera si le SIERG disparaît.

M. le **Maire** répond que, vu le contexte, il ne peut pas disparaître. La commune aurait également pu choisir de lui transférer sa compétence distribution mais ce n'est pas la volonté car à l'avenir elle n'aurait plus dans ce cas de maîtrise sur le prix de l'eau.

M. **Jean-François CARRASCO** confirme que les statuts de la SPL prévoient qu'un actionnaire peut partir avec l'accord du conseil d'administration, dans lequel le SIERG est majoritaire, or ce dernier s'est engagé, par la délibération de son bureau à racheter nos actions si on voulait quitter la SPL.

M. le **Maire** demande que soit ajouté, dans la délibération, « du bureau du SIERG sur mandat du comité syndical ».

M. **Jean-François CARRASCO** précise qu'une société publique locale ne peut travailler qu'avec ses actionnaires, l'avantage est qu'il n'y a plus besoin de mettre en concurrence tout en gardant la possibilité de le faire.

M. le **Maire** rappelle que les sociétés publiques locales sont un outil nouveau et qu'il n'y a pas encore beaucoup de jurisprudence sur la nécessité, ou non, de les mettre en concurrence.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que, si on devait quitter la société publique locale, la commune devrait trouver un nouveau prestataire ou faire la distribution en régie.

Sous réserve de la transformation de la SAEM SERGADI en SPL SERGADI et prenant en compte la possibilité offerte à la commune de Crolles de se retirer au profit du SIERG quand elle le souhaite **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, décide :

✓ à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les statuts de la SPL SERGADI,
- de participer au capital de la SPL SERGADI par l'achat de 200 actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 €. Cet achat d'actions se fera en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions du Code des impôts,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ces décisions.
- d'habiliter le représentant ci-dessous désigné à devenir, le cas échéant, administrateur de la SPL SERGADI.

✓ avec 22 voix pour et deux abstentions de désigner M. Alain PIANETTA en tant que représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI ;

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n°119-2013 : Glisse 2014 - Aide à la location de matériel

La commune de Crolles, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, souhaite favoriser les sorties ski/snowboard les mercredis et les samedis après-midi en dehors des vacances scolaires, et les dix après midi des vacances d'hiver.

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse revient sur les bilans de l'activité glisse des années précédentes. Elle indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles notamment les plus modestes aux sorties de ski qu'elles soient organisées par le FOC ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat avec la MJC. Elle propose de compléter le dispositif en créant une aide à la location de matériel.

Dans un souci de cohérence avec l'action sociale de la commune, cette aide sera bâtie sur le modèle de l'aide à la location d'instruments de musique (délibération n°85/2009). Elle donnera la possibilité à toutes les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) de se voir rembourser par la commune une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que la location du matériel reste un obstacle pour les familles à faibles revenus. Elles conserveront le choix du loueur et il faut que l'enfant soit inscrit à une activité pour bénéficier de cette aide.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- créer un dispositif d'aide à la location de matériel,
- valider les modalités d'aide aux familles proposées.

### Délibération n°120-2013 : Glisse 2014 - Partenariat avec le Froges Olympique Club

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse indique que, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, le Froges Olympique Club (FOC) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les cinq années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2014.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n°85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC.
- de valider l'octroi d'aides financières aux familles.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n°121-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Football club Crolles Bernin"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Football Club Crolles Bernin » est une association crolloise qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition.

Elle organise les 4 et 5 janvier 2014 sur la commune de Crolles un tournoi de football en salle pour des enfants de 9-10 ans qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, et au-delà des équipements sportifs et du matériel mis à disposition pour l'occasion, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ce tournoi.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 8 novembre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Football Club Crolles Bernin » dans la vie locale et la politique sportive de la commune,

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association « Football Club Crolles Bernin » pour les frais d'organisation du tournoi de football en salle des 4 et 5 janvier pour les enfants de 9 à 10 ans.

### **Délibération n°122-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Handball club de Crolles"**

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Handball Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du handball en loisir et en compétition.

Elle participe en avril 2014 à un tournoi international organisé en Italie qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ce tournoi.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 8 novembre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune,

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 960 € à l'association « Handball Club de Crolles » pour les frais de participation à un tournoi en Italie.

## **9 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°123-2013 : Mise en place d'un régime indemnitaire pour les TAP**

La commune de Crolles a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2013-2014. Cette réforme nécessite la participation de certains personnels titulaires et non titulaires pour encadrer les activités périscolaires.

La réalisation des missions d'animation et d'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP) requiert des compétences particulières pour travailler avec les enfants, et une capacité à gérer et animer des groupes. Cette mission n'est pas prévue dans le cadre d'emplois des agents de catégorie C, et elle correspond bien à une sollicitation de compétences particulières et non à des missions d'exécution.

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Le Comité Technique Paritaire se réunira le 20 décembre 2013, afin de se prononcer sur ces indemnités dont le montant global annuel sera d'environ 32 550 euros.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** dit qu'il est important de reconnaître les efforts du personnel pour l'animation des TAP.

M. le **Maire** ajoute qu'il y a vraiment eu une belle mobilisation des services.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier la délibération n° 11/2010 du 22 janvier 2010, et d'instaurer un régime indemnitaire d'un montant de 5 euros bruts par TAP effectivement réalisé, pour les agents de catégorie C ;
- D'octroyer son versement à la fin de chaque cycle de travail, avec effet rétroactif à compter du mois de septembre 2013.



**La séance est levée à 22 h 15**

